

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 04 394

Mis en ligne le 03.05.2023

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 04 310
AVENUE PEYRAMALE PROLONGÉE BARRÉE AU DROIT DU N° 52
TRAVAUX D'ABATTAGES ET D'ÉLAGAGE D'ARBRES
POUR MISE EN SÉCURITÉ DES BERGES DU GAVES DE PAU LE 05 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-04-310 du 07 avril 2023 autorisant Monsieur Michael VERA à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres pour le compte de la Ville de Lourdes, avenue Peyramale prolongée, du 02 au 04 mai 2023,

Vu la demande du 03 mai 2023, de prorogation de délai le 05 mai 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à Monsieur Michael VERA en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-04-310 sont prorogées le 05 mai 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 03 mai 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Philippe Ernandez

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 03/05/2023

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.